



PRÉFET DE L'ESSONNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 057 spécial – publié le 12 juin 2015

*Sommaire affiché du 12 juin 2015 au 11 août 2015*

## **SOMMAIRE**

### **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

#### **SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

Arrêté préfectoral n° 226/15/SPE/BTPA/MOT 77/15 du 12 juin 2015 portant autorisation d'une épreuve de moto-cross intitulée "#10 Supercross de Briis-Sous-Forges" à Briis-Sous-Forges le 13 juin 2015.....3

#### **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

##### **DiRIF**

Arrêté n° 2015/017 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure entre le PR 44+500 et le PR 59+000, pour des travaux d'entretien.....11



**PREFET DE L' ESSONNE**

**SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES**

Bureau des Titres et des Polices Administratives

**A R R E T E**

**n° 226/15/SPE/BTPA/MOT 77-15 du 12 JUIN 2015**  
**portant autorisation d'une épreuve de moto-cross**  
**intitulée «# 10 Supercross de Briis-Sous-Forges »**  
**à BRIIS-SOUS-FORGES le 13 juin 2015**

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la route,

**VU** le code du sport,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELITZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

**VU** l'arrêté Préfectoral de l'Essonne n° 2015-PREF-MCP-23 du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne, assurant l'intérim du poste de Sous-Préfet d'Etampes,

VU la demande formulée par M. Henry CLERQUIN, Président du Moutars-Club-Motocross 6, Impasse du Moulin à Vent - 91640 BRIIS-SOUS-FORGES, à l'effet d'être autorisé à organiser le 13 juin 2015 une épreuve de moto-cross sur le terrain homologué à BRIIS-SOUS-FORGES, au lieu-dit « Salifontaine » ,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU l'arrêté d'homologation n° 264/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 17 septembre 2013 portant homologation du circuit d'entraînement et de compétition de Motocross et de Supercross – lieu-dit « Salifontaine » sur la commune de Briis-Sous-Forges,

VU l'avis favorable émis par les membres de la section spécialisée de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (CDSR) le 11 juin 2015 (annexe 1),

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes par intérim,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Moutars-Club Motocross de BRIIS-SOUS-FORGES représenté par son président M. Henry CLERQUIN est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross intitulée «# 10 Supercross de Briis-Sous-Forges » sur le terrain homologué à BRIIS-SOUS-FORGES sous les réserves suivantes :

- l'accès principal devra rester dégager en permanence (4 mètres minimum de largeur),
- les services de la SNCF devront être avertis par l'organisateur qu'un tir de feu d'artifice est programmé le samedi 13 juin 2015 vers 23h
- les prescriptions de la CDSR mentionnées sur le procès verbal joint en annexe 1 accompagné de son plan devront être appliquées et mise en place avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Cette compétition devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de cette manifestation sportive.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours ( cf plan ci-joint).

**ARTICLE 4 :** L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

L'organisateur devra prévoir une voie d'accessibilité au Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de l'Essonne.  
Le nombre de spectateurs pour cette manifestation ne devra pas dépasser 7500 personnes.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moutars-Club Motocross qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

**Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.**

**ARTICLE 6 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 8 :** Le Sous-Préfet d'Etampes par intérim, le Maire de BRIIS-SOUS-FORGES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Moutars-Club Motocross .

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet  
assurant l'intérim du Sous-Préfet d'Etampes,  
par déléguation la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER





## Commission Départementale de Sécurité Routière

**Supercross** Procès verbal du 11 juin 2015 **À Briis-sous-Forges**  
le samedi 13 juin 2015

Annexe 1

Fonctions	NOM Prénom	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous Préfecture d'Etampes	M. Thierry COSTES		01 69 92 99 92	Avis Favorable - Respect des préconisations formulées sur le P.V.
SDIS	Lt Patrick BOURREL		01 69 17 19 51	Avis Favorable, sans réserve des préconisations demandées et de l'accessibilité des Seibus.
DDCS	M. Bernard BROCHARD Mme Caroline DESMET		01 69 87 30 38 01 69 87 30 38	En application des préconisations sur acte Fusées en fi de document
Gendarmerie Nationale	Lt Marie-Charlotte POILPRE	 Adj TAILLARDIER	01 64 91 00 30	Avis favorable.
Conseil Général de l'Essonne				
Maire de Briis-sous-Forges	Christophe M. Claude ROLAND PIERRE		01 64 90 79 65	Avis favorable sans réserve et application des préconisations



Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Fédération Française de Motocycliste Ile de France (FFM)	M. Fabrice TILLIER		01 64 90 48 45	Favorable sous réserve de la mise en place des dispositions valant arrêtés et aigus.
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOU		01 60 89 83 21	Prévenir la SNCF pour le feu d'artifice. Avis Favorable

**Décision :**

Avis Favorable sous réserve de l'ensemble des observations et prescriptions indiquées.

Se référer au plan en annexe pour les prescriptions ci-dessous :

- ① Zone interdite au public, rajouter des barrières
- ② Rajouter de la barrière ou une botte de foin avant la triple bosse
- ③ Maintenir le public à 3 mètres des bottes de foin → mettre des barrières supplémentaires  
OU  
→ se placer vers l'intérieur de la piste les bottes de foin.
- ④ Rallonger et renforcer la barrière
- ⑤ Ecarter le public de 2 mètres de la barrière existante par une autre barrière
- ⑥ barrière à renforter.
- ⑦ Renforcer la barrière (1m de hauteur)
- ⑧ Poser 10 mètres de barrière sur le premier tiers du virage

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE**

REUNION DU SUPERCROSS DE BRIIS-SOUS-FORGES LE JEUDI 11 JUIN 2015

**Feuille de présence**

Noms et prénoms	Fonctions	Courriels	Signature
TILLIER Fabrice	FFM	ligue.moto.iss@wanadoo.fr	
COSTES Thierry	Sous-Pref Etampes	thierry.costes@essonne.gouv.fr	
NANA David	DDT	d211-nana@essonne.gouv.fr	
BONICHAUD Franck et Patrick BONNÉL	Inspecteur / services Sports JCS 91 Service Opération SDIS 91	bonnard.bronchaud@essonne.gouv.fr operation-centre@ssis91.fr	
PIERRE Christophe	Adjoint au maire de Bris sous Forges	pierrz@prie.fr	
NEIRFALISE Pascal	CSG1 UTD Linon	PNEIRFALISE@CG91.FR	
TAILLANDIER Gilles	GGD 91	blair.mours@gendarmetrie.interieur.gouv.fr	
CLERQUIN Hong	Porteur Ch.S.	clerquin.h@free.fr	



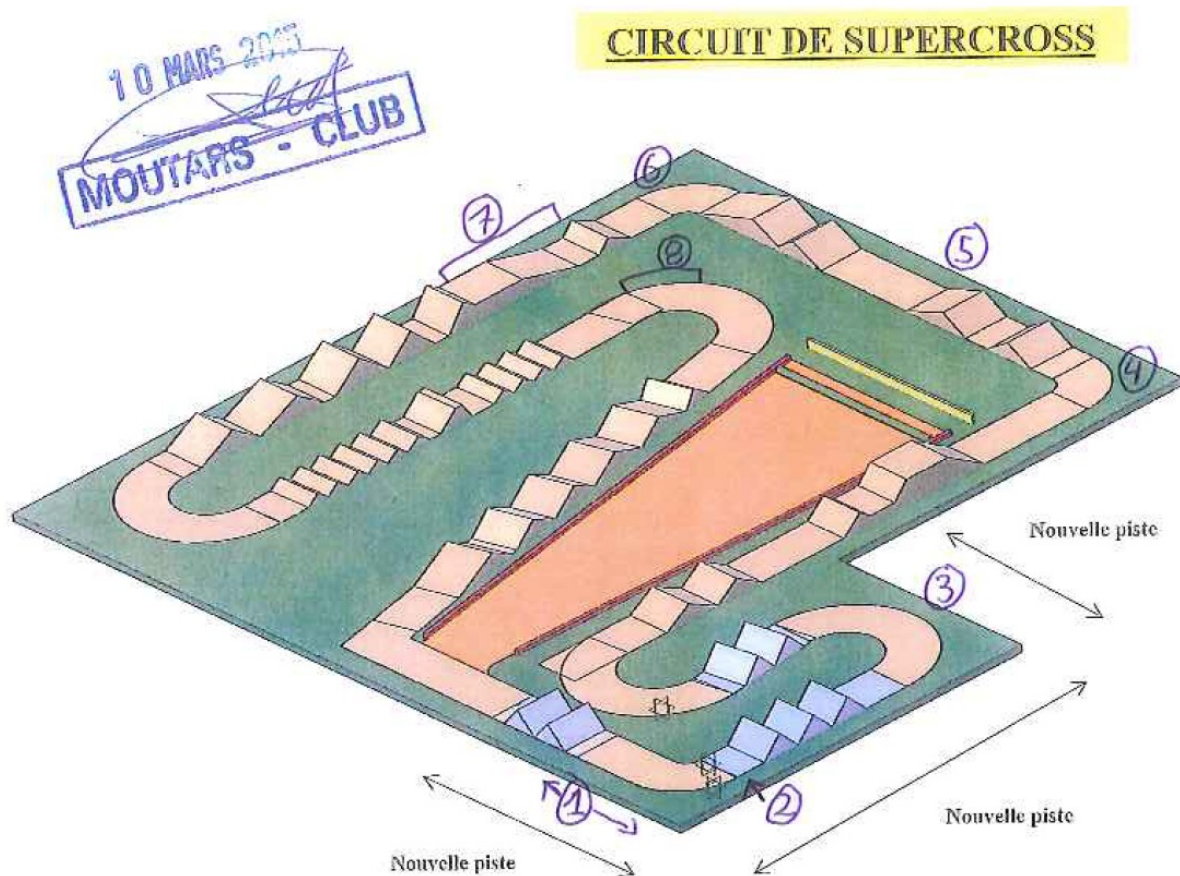
Annexe 1 (suite)

# MOUTARS-CLUB MOTOCROSS

Association déclarée au Journal Officiel du 17 janvier 1998 sous le n° 3181  
Association affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 1717

## #10 SUPERCROSS de BRIIS S/FORGES

### PLAN D'ACTIVITES



### MOUTARS CLUB MOTOCROSS

6 Impasse du moulin à vent – 91640 BRIIS SOUS FORGES  
Tel. : 01-64-90-54-74 – port. : 06-60-50-54-74 – email : [clerquin.h@free.fr](mailto:clerquin.h@free.fr)

# MOUTARS-CLUB MOTOCROSS

Association déclarée au Journal Officiel du 17 janvier 1998 sous le n° 3181  
Association affiliée à la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 1717

## #10 SUPERCROSS de BRIIS S/FORGES

### Caractéristiques Techniques et de Sécurité

#### 1 - CIRCUIT DE MOTOCROSS

##### 1.1 - LA PISTE

Longueur Totale :	1310 mètres	(longueur minimum 800 m / 3000 m)
Largeur moyenne :	6 mètres	(largeur utilisable, 4 m minimum)
Largeur minimum :	5 mètres	(largeur utilisable, 4 m minimum)
Longueur de la ligne de départ :	85 mètres	(longueur minimum 80 m / maximum 125 m)
Largeur de la ligne de départ :	30 mètres	
Nature du sol :	Terre, sable et Herbe	
Nombre de pilotes en piste:	40 solos en compétition 45 solos à l'entraînement 26 quads en compétition 30 quads à l'entraînement	

##### 1.2 - SECURITE

Délimitation de la piste :	Talus, Pneus VL empilés et clôtures grillages
Nombre de commissaires de piste prévus en compétition:	14 (positions sur le plan)

#### 2 - CIRCUIT DE SUPERCROSS

##### 2.1 - LA PISTE

Longueur Totale :	431 mètres	(longueur minimum 250 m / 600 m)
Largeur moyenne :	6 mètres	(largeur utilisable, 4 m minimum)
Largeur minimum :	5 mètres	(largeur utilisable, 4 m minimum)
Longueur de la ligne de départ :	45 mètres	(longueur minimum 30 m / maximum 50 m)
Largeur de la ligne de départ :	20 mètres	
Nature du sol :	Terre et sable	
Nombre de pilotes en piste:	19 solos en compétition 25 solos à l'entraînement	

##### 2.2 - SECURITE

Délimitation de la piste :	Talus, Pneus VL empilés et clôtures grillages
Nombre de commissaires de piste prévus en compétition:	12

#### 3) PARC COUREURS

Surface en m <sup>2</sup> :	15000 m <sup>2</sup>
Nature du sol :	Herbe



## MOUTARS CLUB MOTOCROSS

6 Impasse du moulin à vent – 91640 BRIIS SOUS FORGES  
Tel. : 01-64-90-54-74 – port. : 06-60-50-54-74 – email : [clerquin.h@frec.fr](mailto:clerquin.h@frec.fr)



**ARRETE PREFECTORAL n° 2015/DRIEA/DiRIF/ 017**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 104 intérieure  
entre le PR 44+500 et le PR 59+000, pour des travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2015,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-003 en date du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

VU la décision DRIEA IF n° 2014-0-500 du 18 avril 2015 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

VU la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

1/4



VU l'avis des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Linas et Marcoussis,

VU l'avis de COFIROUTE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104, du PR 44+500 au PR 59+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans le sens intérieur, de l'A6 vers l'A10,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour les travaux d'entretien, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, du lundi 15 juin 2015 à 22h00 au vendredi 19 juin 2015 à 05h00, la RN 104 intérieure, du PR 44+500 au PR 59+000, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

La fermeture est réalisée au droit de la sortie n°39b « LE PLESSIS PÂTÉ - BRETIGNY » située au PR 44+500.

Les usagers de la RN104 intérieure sont tous déviés par l'itinéraire suivant (**Déviation A**) :

- Sortie n°39b « LE PLESSIS PÂTÉ - BRETIGNY »,
- continuer sur la RD19 en direction d'Arpajon,
- Prendre la RN20 en direction de Paris,
- puis la RD97 en direction de Bruyères-le-Chatel,
- puis la RD3 en direction de Marcoussis,
- et enfin la RD 446 en direction des Ulis et Orsay, jusqu'au Ring des Ulis où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.

Les différents accès à la RN104 intérieure entre le PR 44+500 et le PR 59+000, sont fermés à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RD19 dans le sens de Brétigny-sur-Orge vers Fleury-Mérogis sont déviés par la RD445 en direction de Grigny, puis font demi-tour au giratoire suivant pour reprendre la RD445 en direction de Brétigny-sur-Orge, puis continuent sur la RD19 en direction d'Arpajon et rattrapent ainsi le même itinéraire mis en place pour la déviation A ;
- les usagers venant de la RD445 dans le sens de Fleury-Mérogis vers Brétigny-sur-Orge, sont déviés par la RD19 en direction d'Arpajon, et continuent sur le même itinéraire que la déviation A ;
- les usagers venant de la RD117 désireux d'emprunter la RN.104 intérieure, sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, puis prennent la sortie n°39a « Brétigny ZI », pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;

- les usagers venant de la rue des Rosières, sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, puis prennent la sortie n°39a « Brétigny ZI », pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés par la RN104 extérieure en direction d'Évry, puis prennent la sortie n°39a « Brétigny ZI », pour récupérer l'itinéraire de la déviation A ;
- les usagers venant de la RN20 en direction de Paris, sont déviés, en amont de la fermeture, par la RN104 extérieure en direction d'Évry, puis doivent prendre la sortie n°39a « Brétigny ZI », pour récupérer l'itinéraire de la déviation A.  
Une signalisation renforcée (par Panneau à Messages Variables mobile) est mise en place pour informer les usagers de la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 104 intérieure et les inviter à suivre la déviation par la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN20 en direction de la province, sont déviés par la RN20 direction d'Arpajon, puis par la RD97 en direction de Bruyères-le-Chatel, et prennent l'itinéraire de la déviation A.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 intérieure à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN104 débutent à 21h00.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Ile de France – SEER – AGER sud – U.E.R. D'Orsay – CEI d'Orsay et U.E.R. de Villabé – CEI de Villabé.

#### **ARTICLE 4 :**

L'information est relayée par SYTADIN, les panneaux à message variable, ainsi que les presses locales et communales.

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.



**ARTICLE 7 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Linas et Marcoussis.

Fait à Créteil, le 12 juin 2015

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île de France**

  
ERIC TANAYS